

République Française - Département du Tarn
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal de la Commune de **LES CABANNES**
Séance du 19 décembre 2017

Nombres de membres : 10

Afférents au Conseil Municipal : 10

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 7

Date de la convocation et affichage : 11 décembre 2017

Date d'affichage du compte rendu de la réunion : 20 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le dix-neuf décembre à dix huit heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick LAVAGNE, Maire.

Présents : WOILLEZ Philippe - FOULHOUX Sylvie - Christian MESTE - Bernard LACAZE - PONS Marie-Hélène – FAURE Claude

Absents excusés : BARBIERI Bénédicte – LAURENS Christophe- CHABBAL Stéphanie

Monsieur Philippe WOILLEZ est nommé secrétaire de séance.

2017-042

5.7.6

Communauté de communes : Approbation du rapport de la C.L.E.C.T. 2017

Le conseil municipal,

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78 ;
- ✓ Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;
- ✓ Vu l'Arrêté n°2002-1-1417 de la Préfète du Tarn, du 19 décembre 2012, portant création de la Communauté de Communes du CORDAIS et du CAUSSE
- ✓ Vu la délibération du Conseil Communautaire du Cordais et du Causse en date du 3 janvier 2013 validant et portant exercice à compter du 1° janvier 2013 de l'ensemble des compétences inscrites dans ses statuts.
- ✓ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2014, relative à la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, suite au renouvellement des conseils municipaux ;
- ✓ Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 avril 2015 actant le principe d'instauration d'un lissage des charges et de la fiscalité sur une durée de 7 ans pour les communes de LIVERS-CAZELLES, MARNAVES, MILHARS, PENNE, ROUSSAYROLLES, ST MARTIN-LAGUEPIE, ST MICHEL DE VAX, VAOUR, dès l'exercice comptable 2015 ; décision ayant été validée par les membres de la C.L.E.C.T, dans le cadre de sa réunion annuelle du 16 octobre 2015.
- Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges dûment convoquée, s'est réunie le lundi 27 Novembre 2017,

- Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes et définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité par les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T) en date du le 27 novembre 2017 , avec la validation des participations des communes aux travaux de voirie 2017 et « l'application du lissage sur 7 ans » pour les huit communes concernées au titre de la troisième année.
- Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être approuvées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;
- Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 30 novembre 2017 validant le tableau de compensations des charges transférées au titre de 2017,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

- **d'approuver** le rapport d'évaluation des charges transférées au titre de 2017, établi par la CLECT et ci-annexé,
- **d'autoriser** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

2017-043

5.7.5

Modification des statuts de la 4c suite à une erreur matérielle

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 28 septembre 2017, le conseil communautaire a validé la prise de compétence « Politique du logement social et du cadre de Vie » dans sa délibération N°4 et a ensuite procédé à la validation des statuts modifiés dans sa délibération N°5.

Par délibérations N° 29, 30, 31 du 7 novembre 2017, le conseil municipal a validé le transfert de la compétence « Politique du logement social et du cadre de vie » ainsi que celle du transfert de la compétence « PLU » et a ensuite approuvé la modification des statuts qui découlait des décisions du conseil communautaire du 28 septembre 2017.

Dans le cadre de cette nouvelle rédaction des statuts qui avait été soumise à l'approbation du conseil communautaire le 28 septembre dernier , « **la compétence Action Sociale d'intérêt communautaire** » *figurant initialement dans la version précédente des statuts avait été omise, suite à une erreur matérielle* au moment de l'inscription de la compétence « Politique du logement social et du cadre de vie ».

A la demande des services de la Préfecture, les statuts ont été modifiés et cette compétence réintégrée dans le bloc des compétences optionnelles par délibération du conseil communautaire du 30 novembre 2017

Il donne ensuite lecture des statuts qui prennent en compte la réintégration de cette compétence et demande au conseil municipal de valider cette rectification et d'adopter les statuts ainsi modifiés.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal valide les statuts modifiés.

2017-044

1.3.1

Transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la RD 30

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de requalification des espaces publics du centre bourg et notamment de l'aménagement de mise en sécurité de la RD 30 dans la traverse de l'agglomération de la commune.

Afin de réaliser une meilleure coordination des travaux, le Conseil Départemental du Tarn se propose de confier à la commune l'entière maîtrise d'ouvrage pour leur réalisation qui sera assurée par convention, conformément à l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004, comme indiqué dans la lettre adressée par le Président du Conseil Départemental, le 28 septembre 2017.

La participation financière du Département, sur la base d'une couche de roulement en enrobé (6 cm de BBSG 0/10) comprenant une réfection ponctuelle de la structure de la chaussée sur près de 100 m, la réalisation des plateaux et la signalisation, s'élève à 66 000 euros.

Le conseil municipal unanime émet un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.